



CHARTRE pour l'utilisation du « dépose-minute »

Le dépose-minute est une zone qui permet aux personnes qui amènent les enfants en voiture à l'école de gagner du temps et d'éviter de chercher une place de parking. Ce qui régule le flux de la circulation automobile et offre davantage de sécurité aux enfants qui sont ainsi déposés directement à l'entrée de l'école.

La zone « dépose-minute » est précisément délimitée par les panneaux d'interdiction de stationner placés **avant et après** la zone de débarquement proprement dite.

Le **stationnement** sur la zone hachurée du « dépose-minute » est **strictement interdit** de 7h30 à 8h30.

L'**arrêt** y est cependant autorisé pendant 1 minute pour déposer ses enfants.

- J'utilise le « dépose-minute » uniquement **le matin** pour déposer les enfants qui sont assez autonomes pour se rendre seuls dans l'enceinte de l'école. Dans le cas contraire, je stationne conformément au code de la route (= pas sur le « dépose-minute », ni devant les garages des voisins, ni sur le trottoir, ni en double file).
- Je me présente sur le « dépose-minute » en respectant les règles de conduite et de sécurité routière.
- Dans la voiture, **les enfants sont déjà prêts**: vestes, gants et bonnets.
- J'**immobilise correctement** mon véhicule. Un accompagnateur en chasuble fluorescente vient ouvrir la portière. Les enfants sont accompagnés jusqu'à la grille.
- Je respecte les consignes des accompagnateurs en chasuble fluorescente.
- Je **repars** après que les enfants aient débarqués.
- Lorsque je quitte la zone « dépose-minute », je cède la priorité aux véhicules qui circulent.
- Aucune excuse ni circonstance particulière** n'autorise un arrêt prolongé ou un stationnement sur la zone « dépose-minute ».
- Le bisou et le câlin du matin aux enfants est de rigueur avant de les laisser partir, bien entendu!**

----- **Talon à découper et à rendre au professeur pour le vendredi 10 septembre 2010** -----



Je soussigné, représentant légal de

classe

signe cette charte et **m'engage**, moi, ma famille, ainsi que toutes personnes susceptibles de venir déposer l'enfant à l'école, à respecter la totalité des items mentionnés ci-dessus.

Cette charte est conforme aux prescriptions du code de la route relatives à la mobilité du trafic et à la protection des usagers faibles.

Toute infraction est punissable par la loi. La charte reste en votre possession pour pouvoir la relire.

Signature

*l'Association des Parents
de l'école Aurore*



avenue des Anciens Combattants 61 • 1140 EVERE
Tél.: 02 705 27 96 - Fax: 02 705 27 96

